



European Society of Intensive Care Medicine (ESICM) (Association)

STATUTS

TITRE I : FORME – DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL – DURÉE

Article 1 : Forme

Il s'est constitué une Association scientifique Internationale Sans But Lucratif (A.I.S.B.L.), ci-après dénommée « l'Association » régie par les dispositions du Code des Sociétés et des Associations du 23 mars 2019, publié au Moniteur belge du 4 avril 2019, ci-après le « CSA », et plus particulièrement les dispositions relatives aux associations internationales sans but lucratif.

Article 2 : Dénominations

L'Association prend la dénomination de « European Society of Intensive Care Medicine » ou, en abrégé, ESICM.

Article 3 : Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège Social

Le siège social est établi en Belgique à la rue Belliard n° 19, 1040 Bruxelles.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Région de Bruxelles-Capitale par décision de l'Assemblée Générale, publiée dans le mois de la décision aux Annexes du Moniteur belge.

Article 5 : Identification

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, commandes, sites web et autres pièces, sous forme électronique ou non, émanant de l'Association, doivent mentionner les données suivantes :

STATUTES

TITLE I: FORM – NAME – REGISTERED OFFICE – DURATION

Article 1 : Form

A scientific International Non-Profit Society (A.I.S.B.L), hereinafter called the "Society," is established, governed by the provisions of the Companies and Associations Code of March 23, 2019, published in the Belgian Official Gazette on April 4, 2019, hereinafter the "CAC," and in particular the provisions relating to international non-profit associations.

Article 2 : Name

The Society shall be called "European Society of Intensive Care Medicine" or, in short, ESICM.

Article 3 : Duration

The Society is established for an unlimited duration.

Article 4 : Registered Office

The registered office is located in Belgium at Rue Belliard No. 19, 1040 Brussels.

It may be transferred to any other location within the Brussels-Capital Region by decision of the General Assembly, published within one month of the decision in the Annexes to the Belgian Official Gazette.

Article 5 : Identification

All acts, invoices, announcements, publications, letters, orders, websites, and other documents, whether electronic or not, issued by the Society must mention the following information:

- La dénomination de l'Association ;
 - Sa forme juridique ;
 - L'adresse complète de son siège social ;
 - Son numéro d'entreprise ;
 - La mention du registre des personnes morales et de la juridiction compétente ;
 - Son adresse e-mail ;
 - Son site internet.
- The name of the Society;
 - Its legal form;
 - The full address of its registered office;
 - Its enterprise number;
 - The mention of the register of legal entities and the competent jurisdiction;
 - Its email address;
 - Its website.

TITRE II : BUTS

Article 6 : But et Objet

L'Association a pour but et objet désintéressé d'améliorer de manière globale la médecine des soins intensifs et d'en promouvoir les connaissances, notamment en faisant la promotion des normes les plus élevées en matière de soins pluridisciplinaires pour les patients gravement malades et leur famille par le biais de l'éducation, de la recherche et du développement professionnel.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- Favoriser les échanges d'informations et l'éducation liés à la médecine des soins intensifs à travers l'Europe ;
- Recommander de nouvelles normes ayant trait à la pratique de la médecine des soins intensifs auprès des institutions et autorités de l'Union européenne ainsi qu'auprès des associations médicales nationales ;
- Diffuser massivement les informations essentielles relatives à la médecine des soins intensifs et favorisant l'excellence clinique, la recherche visant à améliorer les résultats pour les patients ;
- Encourager la recherche, le partage d'information, la formation et le progrès scientifique afin de favoriser l'amélioration des services, des résultats et installations liés au secteur de la médecine des soins intensifs ;
- Promouvoir et protéger les intérêts de ses membres.

L'Association peut accomplir toute opération civile ou mobilière se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son but désintéressé, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, en ce compris et/ou gérer et/ou participer à tout service ou toute institution visant à atteindre directement ou indirectement le but qu'elle s'est fixé.

TITLE II: PURPOSES

Article 6 : Purpose and Objectives

The Society's non-profit purpose and objectives are the global improvement of intensive care medicine and the promotion of knowledge thereof, notably by promoting the highest standards of multidisciplinary care for critically ill patients and their families through education, research, and professional development.

The Society's objectives are as follows:

- Encourage the exchange of information and education related to intensive care medicine throughout Europe;
- Recommend new standards related to the practice of intensive care medicine to European Union institutions and authorities, as well as to national medical societies;
- Widely disseminate essential information related to intensive care medicine which supports clinical excellence, research to improve patient outcomes;
- Encourage research, information sharing, training, and scientific progress to foster improvement of services, outcomes and facilities related to intensive care medicine;
- Promote and protect the interests of its members.

The Society may carry out any civil or movable operation directly or indirectly related, in whole or in part, to its non-profit purpose or which may lead to its development or facilitate its achievement, including and/or managing and/or participating in any service or institution aimed directly or indirectly at achieving its stated purpose.

However, it may not distribute or provide, directly or indirectly, any financial benefit to its founders, members, directors, or any other person except in the context of its non-profit purpose as determined by the bylaws.

Elle ne peut cependant distribuer ni procurer, directement ou indirectement, un quelconque avantage patrimonial à ses fondateurs, ses membres, ses administrateurs, ni à toute autre personne, sauf dans le but désintéressé déterminé par les statuts.

Toute modification du but poursuivi par l'association et/ou des activités qui constituent son objet doit être approuvée par le Roi.

Any modification of the Society's purpose and/or the activities constituting its object must be approved by the King.

Article 7 : Activités

Dans le cadre de la poursuite de ces buts, l'Association aura pour activités notamment :

- Faire la promotion et coordonner les activités dans les différents domaines de la médecine de soins intensifs
- Encourager la recherche dans les différents domaines de la médecine des soins intensifs
- Fournir une éducation, une qualification et une certification standardisées dans les différents domaines de la médecine des soins intensifs
- Faire des recommandations pour optimiser les installations et prodiguer des soins intensifs
- Faire la promotion des normes en médecine des soins intensifs, le lien avec des parties intéressées pertinentes, les autorités ou les institutions de l'UE et les associations médicales nationales, afin de les stimuler et les encourager à appliquer leurs recommandations
- Organiser et coordonner des congrès et des réunions internationaux.

TITRE III : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 8 : Nature des Membres

Les Membres de l'Association sont des professionnels de la santé chevronnés ayant un intérêt pour la médecine des soins intensifs et des experts dans ce domaine.

Article 9 : Catégories des Membres

Après avoir été acceptés par l'Association conformément à l'article 11, les Membres s'engagent à respecter les valeurs de l'ESICM que sont l'excellence, l'intégrité, l'empathie et l'innovation.

- L'excellence : s'efforcer d'atteindre la meilleure qualité possible dans la prestation

Article 7 : Activities

In pursuit of these purposes, the Society's activities notably include:

- Promoting and coordinating activities in the different fields of intensive care medicine
- Encouraging research in the various fields of intensive care medicine
- Providing standardised education, qualification and certification in the various fields of intensive care medicine
- Making recommendations to optimise facilities and provide intensive care
- Promoting standards in intensive care medicine, linking with relevant stakeholders, authorities, or EU institutions and national medical societies, to stimulate and encourage the application of its recommendations
- Organising and coordinating international congresses and meetings.

TITLE III: MEMBERS OF THE SOCIETY

Article 8 : Nature of the Members

The Members of the Society are experienced healthcare professionals with an interest in intensive care medicine and experts in this field.

Article 9 : Categories of the Members

After being accepted by the Society in accordance with Article 11, Members undertake to respect ESICM's values: excellence, integrity, empathy, and innovation.

- Excellence: striving for the highest quality in the delivery and content of education, training

et le contenu de l'enseignement, de la formation et des compétences cliniques afin d'améliorer les résultats pour les patients

- L'intégrité : respecter les normes éthiques et professionnelles les plus élevées dans toutes les activités
- L'empathie : comprendre et respecter la diversité des points de vue et des expériences
- L'innovation : adopter de nouvelles idées et technologies pour améliorer les expériences, l'apprentissage et les résultats pour les patients.

Les Membres sont répartis dans l'une des catégories suivantes, auxquelles sont attachés des droits et obligations différents :

- *La catégorie des Membres Ordinaires* : Un membre ordinaire est tout membre de l'équipe pluridisciplinaire médicale résidant en Europe et s'intéressant à la médecine intensive.
- *La catégorie des Membres Internationaux* : Un membre international est tout membre de l'équipe pluridisciplinaire médicale, domicilié en dehors de l'Europe, qui s'intéresse à la médecine de soins intensifs.
- *La catégorie des Membres Honoraires* : Tout membre ayant servi la Société ou apporté une contribution significative à la médecine de soins intensifs peut se voir décerner le titre de membre honoraire par le Comité Exécutif.

Les catégories spécifiques d'adhésion et les droits qui y sont associés sont définis dans le règlement d'ordre intérieur.

Article 10 : Droits et obligations des Membres

Les avantages des membres sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur.

Les Membres Ordinaires, Internationaux et Honoraires s'engagent à :

- Verser la cotisation annuelle conformément aux critères détaillés dans le règlement d'ordre intérieur et fixée chaque année par le Comité Exécutif.
- Respecter les valeurs fondamentales de l'Association, à savoir :

and clinical skills to support improved patient outcomes

- Integrity: upholding the highest ethical and professional standards in all activities
- Empathy: understanding and respecting the diversity of viewpoints and experiences
- Innovation: embracing new ideas and technologies to improve experiences, learning and patient outcomes.

Members are divided into the following categories, each having different rights and obligations:

- *Standard Members*: May be any member of the multi-professional medical team residing in Europe with an interest in intensive care medicine.
- *International Members*: May be any member of the multi-professional medical team residing outside Europe with an interest in intensive care medicine.
- *Honorary Members*: Any member who has served the Society or made a significant contribution to intensive care medicine may be awarded honorary membership by the Executive Committee.

Specific membership categories and rights are defined in the internal operational procedures.

Article 10 : Rights and Obligations of Members

Member benefits are described in the internal operational procedures.

Standard, International and Honorary Members undertake to:

- Pay the annual subscription in accordance with the criteria detailed in the internal operational procedures and set annually by the Executive Committee.
- Respect the fundamental values of the Society:

- L'excellence : s'efforcer d'atteindre la plus haute qualité dans la prestation et le contenu de la formation, de la recherche et de la pratique clinique
- L'intégrité : respecter les normes éthiques et professionnelles les plus élevées dans toutes les activités
- L'empathie : comprendre et respecter la diversité des points de vue et des expériences
- L'innovation : adopter de nouvelles idées et technologies pour améliorer les expériences, l'apprentissage et les résultats pour les patients.

En contrepartie, les Membres Ordinaires, Internationaux et Honoraires peuvent :

- Participer aux réunions de travail et scientifiques de l'Association ;
- Voter lors de l'Assemblée Générale
- Être éligible à un poste au sein de l'Association selon les règles définies dans le règlement d'ordre intérieur.

- Excellence: Strive to achieve the highest quality in the delivery and content of training, research and clinical practice
- Integrity: Uphold the highest ethical and professional standards in all activities
- Empathy: Understand and respect the diversity of viewpoints and experiences
- Innovation: Embrace new ideas and technologies to enhance experiences, learning and patient outcomes.

In return, Standard, International and Honorary Members may:

- Participate in working and scientific meetings of the Society;
- Vote at the General Assembly;
- Be eligible for positions within the Society according to the rules defined in the internal operational procedures.

Article 11 : Admission des Membres

L'admission de nouveaux Membres est subordonnée à la soumission d'une candidature par un formulaire ad hoc.

Le Secrétariat vérifie que les conditions d'adhésion, notamment en termes de qualifications professionnelles, sont rencontrées.

L'adhésion devient effective après le paiement de la cotisation.

Article 11 : Admission of the Members

Admission of new Members is subject to submission of an application via a dedicated form.

The Secretariat verifies that the conditions for membership, especially professional qualifications, are met.

Membership becomes effective after payment of the subscription.

Article 12 : Perte de la qualité de Membre

La qualité de Membre cesse de plein droit en cas de dissolution, de non-renouvellement de l'adhésion, d'exclusion du Membre ou de décès.

I. Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, le Membre perd de plein droit sa qualité de Membre.

II. Non-renouvellement de l'adhésion

Tout membre peut décider de ne pas renouveler son adhésion. Il ou elle perdra dès lors sa qualité de plein droit de membre.

III. Exclusion

Article 12 : Loss of Membership Status

Membership automatically ceases upon dissolution, non-renewal of membership, exclusion of the Member, or death.

I. Dissolution

In case of dissolution of the Society, the Member automatically loses membership status.

II. Non-renewal of Membership

Any member may decide not to renew their membership and will thus lose their status automatically.

III. Exclusion

Tout membre peut être exclu de la Société par décision unanime du Comité Exécutif s'il a enfreint de manière substantielle ses obligations en tant que membre, telles que détaillées dans les normes de comportement professionnel figurant dans le règlement d'ordre intérieur.

Le Membre visé par l'exclusion ne participe pas au vote et n'est pas comptabilisé dans le quorum de présence requis pour que la décision soit valablement prise.

L'exclusion prend effet à la date fixée dans la décision, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au Membre par le Président.

IV. Décès

Le décès entraîne automatiquement la cessation de la qualité de membre de la personne décédée

V. Impact de la fin de la qualité de Membre sur la cotisation

Tout Membre quittant l'Association restera tenu au paiement de la cotisation due pour l'exercice social au cours duquel son départ est notifié au Comité Exécutif ou au cours duquel son exclusion est décidée.

TITRE IV : ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'Association sont les suivants :

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Conseil
- c) Le Comité Exécutif
- d) Le Conseil d'Administration
- e) L'Organe de révision
- f) Le Délégué à la gestion journalière, dont le rôle est exercé par un administrateur

Article 13 : Assemblée Générale

I. Composition

L'Assemblée générale est composée des Membres Ordinaires, Honoraires et Internationaux. Elle est présidée par le Président du Comité Exécutif.

Seuls les Membres Ordinaires, Honoraires et Internationaux ont le droit de vote.

II. Compétences

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'Association. Elle dispose des compétences suivantes :

- Approuver les comptes annuels audités et le budget de l'association, sur proposition du

Any Member may be excluded from the Society by unanimous decision of the Executive Committee if they have substantially violated their member obligations as detailed in the Standards of Professional Behaviours in the internal operational procedures.

The Member concerned by the exclusion does not participate in the vote and is not counted in the quorum required for a valid decision.

Exclusion takes effect on the date set in the decision, notified by registered letter with acknowledgement of receipt to the Member by the President.

IV. Death

Death automatically terminates the membership status of the deceased person.

V. Impact of Loss of Membership on Subscription

Any Member leaving the Society remains liable for payment of the subscription due for the fiscal year in which their departure is notified to the Executive Committee or in which their exclusion is decided.

TITLE IV: CORPORATE BODIES OF THE SOCIETY

The Society consists of the following bodies:

- a) The General Assembly
- b) The Council
- c) The Executive Committee
- d) The Board of Directors
- e) The Auditor
- f) The Delegate for daily management, whose role is exercised by a director

Article 13 : General Assembly

I. Composition

The General Assembly is composed of Standard, Honorary and International Members. The President of the Executive Committee chairs the General Assembly.

Only Standard, Honorary and International Associate Members have voting rights.

II. Powers

The General Assembly is the sovereign body of the Society. Its powers include:

- Comité Exécutif
- Adopter et modifier les statuts ;
 - Décider de la dissolution ou de la liquidation de l'Association et de l'affectation des actifs restants après le paiement de toutes les dettes
 - Approuver l'Organe de révision proposé par le Comité Exécutif
 - Surveiller l'activité des organes de l'association
 - Présenter des propositions au Comité Exécutif ou au Conseil
 - Élire le président désigné sur base d'une proposition du Comité Exécutif et du vote écrit des membres ordinaires et internationaux
 - Donner décharge aux membres du Comité Exécutif y compris à la direction générale
 - Décider dans tous les autres cas où la loi et les statuts l'exigent.
- Approving the audited annual accounts and budget, on the Executive Committee's proposal
 - Adopting and amending the bylaws
 - Deciding on the dissolution or liquidation of the Society and the allocation of remaining assets after payment of all debts
 - Approving the Audit Body proposed by the Executive Committee
 - Monitoring the activities of the Society's bodies
 - Presenting proposals to the Executive Committee or Council
 - Electing the President-elect based on a proposal from the Executive Committee and a written vote of standard and international members;
 - Discharging members of the Executive Committee, including general management;
 - Deciding in all other cases required by law and the bylaws.

III. Réunion ordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée Générale ordinaire se réunira au moins une fois par an, généralement lors du congrès annuel organisé par l'association, à moins que le Comité Exécutif ne prévoie de votes conformément à l'art. 14.

La nomination et la révocation des Membres du Comité Exécutif, ainsi que l'approbation des comptes et du budget, sont d'office inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire.

Lors de l'Assemblée, le Comité Exécutif rend compte de ses activités et démontre que celles-ci sont conformes aux objectifs de l'Association.

Les convocations à l'Assemblée Générale seront envoyées par e-mail à tous les Membres au moins 30 jours à l'avance.

Les convocations préciseront le projet d'ordre du jour arrêté par le Comité Exécutif, la date et le lieu de la réunion et seront accompagnées de tous les documents pertinents.

Le Comité Exécutif peut décider de tenir l'Assemblée Générale à distance, auquel cas la convocation contiendra le lien et indiquera la plateforme numérique utilisée, ou détaillera, en tout état de cause, la manière dont il sera procédé, pour autant que cela permette la participation au débat.

III. Ordinary Meeting of the General Assembly

The ordinary General Assembly shall meet at least once a year, generally during the annual congress organised by the Society, unless the Executive Committee decides not to hold votes as per Article 14.

Appointment and removal of Executive Committee members, as well as approval of accounts and budget, are automatically included in the agenda of the ordinary General Assembly.

At the General Assembly, the Executive Committee reports on its activities and demonstrates that these are in line with the Society's objectives.

Notices of the General Assembly shall be sent by e-mail to all Members at least 30 days in advance.

Notices will specify the proposed agenda set by the Executive Committee, the date and location of the meeting, and will be accompanied by all relevant documents.

The Executive Committee may decide to hold the General Assembly remotely. In such cases, the notice shall contain the link and indicate the digital platform used, or, in any event, detail the manner in which the meeting will be conducted, provided that this allows for participation in the debate.

Tout point proposé par au moins un des Membres au moins dix jours avant la tenue de l'Assemblée Générale sera porté à l'ordre du jour. Les points qui ne figurent pas à l'ordre du jour et qui ne sont pas des points réguliers peuvent être discutés mais ne peuvent pas faire l'objet d'une décision lors de l'Assemblée Générale.

IV. Réunion extraordinaire de l'Assemblée générale

Une Assemblée Générale extraordinaire est organisée lorsque le Comité Exécutif le décide ou lorsqu'elle est demandée par écrit par au moins un cinquième des membres ordinaires, internationaux et honoraires.

L'ordre du jour et la convocation, ainsi que d'éventuelles propositions de modification des statuts, doivent être envoyés aux membres au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale. Les points qui ne figurent pas à l'ordre du jour et qui ne sont pas des points réguliers peuvent être discutés mais ne peuvent pas faire l'objet d'une décision lors de l'Assemblée générale.

V. Processus de décision

Au cours d'une Assemblée Générale, toute résolution doit être adoptée par une majorité des membres ordinaires, internationaux et honoraires présents.

Les propositions d'amendement des statuts doivent recueillir le vote favorable de trois quarts des membres présents.

VI. Organisation de l'Assemblée générale

L'Assemblée Générale doit être tenue à la date et à l'endroit fixés par le Président dans la convocation.

Sous réserve des conditions prévues par le Code des Sociétés et des Associations, l'Association peut tenir une Assemblée Générale à distance par tout moyen de télécommunication permettant une délibération effective et simultanée, tel qu'une conférence téléphonique ou une vidéoconférence. Dans ce cas, la convocation adressée par le Président contient tous les éléments et explications nécessaires afin de permettre aux Membres de l'Assemblée Générale de participer ou se connecter à cette conférence téléphonique ou vidéoconférence.

En ce qui concerne les conditions de quorum et de majorité, les Membres qui participent à distance à l'Assemblée Générale sont réputés présents.

Le Président ou, en cas d'empêchement,

Any item proposed by at least one Member at least ten days before the General Assembly will be added to the agenda. Items not on the agenda and not regular items may be discussed, but cannot be decided upon at the General Assembly.

IV. Extraordinary Meeting of the General Assembly

An Extraordinary General Assembly is organised when the Executive Committee decides or when requested in writing by at least one-fifth of standard, international, and honorary members.

The agenda and notice, along with any proposals to amend the bylaws, must be sent to members at least one month before the General Assembly date. Items not on the agenda and not regular items may be discussed, but cannot be decided upon at the General Assembly.

V. Decision-making Process

During a General Assembly, any resolution must be adopted by a majority of standard, international, and honorary members present.

Proposals to amend the bylaws must receive the favourable vote of three-quarters of the members present.

VI. Organisation of the General Assembly

The General Assembly must be held on the date and at the location set by the President in the notice.

Subject to conditions provided by the Companies and Associations Code, the Society may hold a General Assembly remotely by any means of telecommunication allowing effective and simultaneous deliberation, such as a telephone or video conference. In this case, the notice sent by the President contains all necessary elements and explanations to enable Members to participate or connect to the teleconference or videoconference.

For quorum and majority conditions, Members participating remotely in the General Assembly are deemed present.

The President, or in their absence, the oldest director, chairs the General Assembly meetings.

l'administrateur le plus âgé préside les réunions de l'Assemblée Générale.

Article 14 : Comité Exécutif

I. Composition

Le Comité Exécutif sera approuvé par l'Assemblée Générale, après les propositions des candidats. Il comptera 6 membres votants

- a) Le Président
- b) Le Président désigné
- c) Le Trésorier
- d) Le Secrétaire
- e) Le Président du Comité du Congrès
- f) Le Président du Comité de l'Éducation et de la Formation

Et de 8 membres *ex officio* n'ayant pas le droit de vote

- g) Le Président sortant
- h) Le Président du Comité de la Recherche
- i) Le Président du Comité des Réseaux Sociaux et du Contenu Digital
- j) L'Éditeur en chef du journal *Intensive Care Medicine* (ICM)
- k) L'Éditeur en chef du journal *Intensive Care Medicine Experimental* (ICMx)
- l) Le Président du Comité du personnel infirmier et paramédical (N&AHP)
- m) Le Président du Comité NEXT
- n) Le Directeur Général

Les membres élus du Comité Exécutif agissent bénévolement. Pour les tâches qui sortent du cadre habituel de la fonction, chaque membre peut recevoir une indemnité appropriée.

Les nominations au poste de Président désigné doivent être soumises par le Comité Exécutif pour élection par les membres ordinaires et internationaux. L'élection se fait par vote électronique avant une Assemblée Générale. Le Président désigné devient Président après deux ans, pour une durée de deux ans. Les autres membres du Comité Exécutif sont élus par le Conseil conformément aux règles prévues par le règlement d'ordre intérieur.

En cas de violation des normes de conduite professionnelle, les membres du Comité Exécutif peuvent être révoqués à tout moment et avec effet immédiat par l'Assemblée Générale qui se prononce souverainement et sans autre motivation.

Tout membre du Comité Exécutif peut démissionner par simple notification au Président. Un membre démissionnaire est tenu de rester en fonction jusqu'à

Article 14 : Executive Committee

I. Composition

The Executive Committee will be approved by the General Assembly following the candidate proposals. It will have 6 voting members:

- a) The President
- b) The President-elect
- c) The Treasurer
- d) The Secretary
- e) The Chair of the Congress Committee
- f) The Chair of the Education and Training Committee

And 8 *ex officio* members who do not have voting rights:

- a) The Past President
- b) The Chair of the Research Committee
- c) The Chair of the Social Media and Digital Content Committee
- d) The Editor-in-Chief of the *Intensive Care Medicine* Journal (ICM)
- e) The Editor-in-Chief of the *Intensive Care Medicine Experimental* Journal (ICMx)
- f) The Chair of the Nursing and Allied Health Professionals (N&AHP) Committee
- g) The Chair of the NEXT Committee
- h) The Chief Executive Officer

Elected members of the Executive Committee serve voluntarily. For tasks beyond the usual scope of their function, each member may receive appropriate compensation.

Nominations for the position of President-elect must be submitted by the Executive Committee for election by standard and international members. The election is held by electronic vote before a General Assembly. The President-elect becomes President after two years and for a two-year term. Other Executive Committee members are elected by the Council, as per the rules defined in the internal operational procedures.

In the event of a breach of the Standards of Professional Behaviour, Executive Committee members may be dismissed at any time, with immediate effect, by the General Assembly, which acts sovereignly and without further justification.

Any member of the Executive Committee may resign by simple notification to the President. A resigning

ce qu'il puisse raisonnablement être pourvu à son remplacement.

En cas de vacance, le Comité Exécutif peut pourvoir provisoirement à la vacance, jusqu'à ce que l'Assemblée Générale nomme définitivement un nouvel administrateur.

II. Compétences

Le Comité Exécutif dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association. Seuls sont exclus de sa compétence les actes réservés par les présents statuts à la compétence de l'Assemblée Générale, étant entendu que le Comité Exécutif est toutefois compétent pour exécuter les instructions, injonctions et décisions qui pourraient être adoptées par l'Assemblée Générale.

En particulier, le Comité Exécutif :

- Est responsable des activités de l'Association, dans la mesure où il n'a pas délégué cette gestion au Directeur Général en vertu du règlement d'ordre intérieur
- Rend compte au Conseil et à l'Assemblée Générale.
- Développe la stratégie et la politique de l'Association qui sont revues une fois par an. Le Comité Exécutif vérifie la mise en œuvre de la vision, de la mission, des valeurs, de l'ambition et de la stratégie de l'association
- Décide de l'utilisation et des sources de financement afin de réaliser les actions et projets de l'Association. Toutefois, le Comité Exécutif doit veiller à ce que toutes les réserves financières actuelles et futures générées par les activités de l'Association soient maintenues dans l'Association dans la mesure nécessaire pour assurer la continuité de l'Association
- Approuve les lieux de réunion de l'Association en ce qui concerne les assemblées annuelles de l'Association
- Établit le programme de la réunion annuelle
- Propose et soumet les comptes annuels de l'année écoulée et les budgets de l'année en cours à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire. Le Trésorier établit un budget annuel et le soumet pour approbation au Comité Exécutif qui en assure le suivi régulier
- Élabore le règlement d'ordre intérieur. Le Secrétaire élabore les procédures et soumet le

member must remain in office until reasonable replacement arrangements can be made.

In the event of a vacancy, the Executive Committee may temporarily fill the position until the General Assembly appoints a new director definitively.

II. Powers

The Executive Committee has the broadest powers for the administration and management of the Society. The only matters excluded from its jurisdiction are those reserved to the General Assembly by these bylaws, it being understood that the Executive Committee is nevertheless competent to execute instructions, injunctions and decisions that may be adopted by the General Assembly.

Specifically, the Executive Committee:

- Is responsible for the Society's activities insofar as it has not delegated this management to the Chief Executive Officer as per the internal operational procedures
- Reports to the Council and the General Assembly
- Develops the Society's strategy and policy, reviewed annually. The Executive Committee oversees the implementation of the vision, mission, values, ambition, and strategy of the Society
- Decides on the use and sources of funding to carry out the Society's actions and projects. However, the Executive Committee ensures all current and future financial reserves generated by Society activities remain within the Society as needed for continuity
- Approves the venues for Society meetings, including annual assemblies
- Establishes the annual meeting agenda
- Proposes and submits annual accounts and budgets for approval by the Ordinary General Assembly. The Treasurer prepares an annual budget and submits it to the Executive Committee for approval and regular follow-up.
- Prepares the internal operational procedures. The Secretary drafts the procedures and submits the text and any amendments to the Executive Committee, which issues a preliminary opinion and submits the text and any amendments to the Council for ratification, where applicable. The Secretary ensures that the internal operational procedures are implemented

texte et d'éventuelles modifications au Comité Exécutif qui émet un préavis et soumet le texte et les éventuelles modifications au Conseil pour ratification, le cas échéant. Le Secrétaire veille à la mise en œuvre du règlement d'ordre intérieur

- Fixe annuellement la cotisation des membres
- Prépare et coordonne les éventuelles modifications aux statuts pour les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le Comité Exécutif élabore des modifications aux statuts et les soumet pour préavis au Conseil au moins un mois avant de les soumettre au vote à l'Assemblée Générale, étant précisé que le texte proposé doit être envoyé à celle-ci avec la convocation et l'ordre du jour au moins un mois avant la date de l'assemblée ;
- Dépose un rapport de gestion à l'Assemblée Générale sur ses activités en cours et planifiées, chaque année, et en vue de l'Assemblée Générale ordinaire, et préalablement à une Assemblée Générale extraordinaire, quant aux questions en relation avec l'ordre du jour de celle-ci ;
- Décide des projets que l'Association doit initier, gérer et financer, ainsi que des budgets appropriés à cet égard.

Pour les actions juridiques et les sujets financiers, l'Association est représentée par le Président et le Trésorier, sous réserve des compétences spécifiques prévues en faveur du Directeur Général selon le règlement d'ordre intérieur ou d'une procuration ad hoc qui lui aurait été conférée en relation avec une affaire spécifique.

Le Comité Exécutif est responsable d'adapter l'organigramme de l'Association en fonction des besoins. À cet égard, le Comité Exécutif peut proposer au Conseil la création de sections scientifiques et comités spécifiques. L'organisation, ses sections et comités spécifiques et les conditions d'éligibilité ressortent du règlement d'ordre intérieur.

Tous les membres du Comité Exécutif s'engagent à agir uniquement dans l'intérêt de l'Association lors de l'accomplissement de tous les actes liés à leur mission.

III. Convocations

Le Comité Exécutif se réunira suivant les besoins de l'Association et à l'initiative du Président. Il se réunira au moins deux fois par an.

Les convocations seront envoyées au moins 15 jours à l'avance par le Président par e-mail. Elles préciseront

- Sets the annual member subscription
- Prepares and coordinates proposed amendments to the bylaws for submission for approval to the General Assembly. The Executive Committee shall draft amendments to the bylaws and submit them to the Council for review at least one month before submitting them to a vote at the General Assembly, it being specified that the proposed text must be sent to the General Assembly together with the notice of meeting and the agenda at least one month before the date of the meeting.
- Submits a management report to the General Assembly on current and planned activities each year and prior to any ordinary or extraordinary General Assembly;
- Decides which projects the Society should initiate, manage, and finance, as well as appropriate budgets;

For legal actions and financial matters, the Society is represented by the President and Treasurer, subject to specific powers granted to the Chief Executive Officer in accordance with the internal operational procedures or an ad hoc proxy conferred in relation to a specific matter.

The Executive Committee is responsible for adapting the Society's organisation chart as needed. In this regard, the Executive Committee may propose to the Council the creation of specific scientific sections and committees. The organisation and eligibility conditions are detailed in the internal operational procedures.

All members of the Executive Committee undertake to act solely in the interests of the Society when performing all acts related to their duties.

III. Convocations

The Executive Committee shall meet as needed, at the initiative of the President, and at least twice a year.

Notices will be sent at least 15 days in advance by the President by e-mail, specifying the agenda and location. The Executive Committee may hold meetings

l'ordre du jour et le lieu de la réunion. Le Comité Exécutif peut tenir ses réunions à distance, auquel cas la convocation contient le lien et indique la plateforme numérique utilisée, ou détaille, en tout état de cause, la manière dont il sera procédé, pour autant que cela permette la participation au débat.

IV-. Droits de vote

Seuls le Président, le Président élu, le Trésorier, le Secrétaire, le Président du Comité du Congrès et le Président du Comité de l'Éducation et de la Formation ont le droit de vote.

Les décisions seront prises à la majorité simple des votes exprimés par les membres présents. En cas d'égalité de votes, le vote du Président prévaut.

Article 14bis : Conseil d'administration

Le Comité Exécutif délèguera son pouvoir de représentation vis-à-vis de tout tiers, y compris les autorités publiques, les administrations de l'État belge et les institutions fiscales, sociales ou judiciaires au Conseil d'Administration.

Sont désignés administrateurs les membres du Comité Exécutif suivants :

- a. Le Président
- b. Le Président désigné
- c. Le Trésorier
- d. Le Secrétaire
- e. Le Directeur Général

Les administrateurs exercent leur mandat avec la prudence, la diligence et la loyauté d'un administrateur normalement prudent et raisonnable, dans l'intérêt exclusif de l'ASBL et dans le respect du CSA, des statuts et des décisions de l'Assemblée générale.

Ils veillent notamment à :

- la conformité juridique, administrative et fiscale de l'association ;
- la préparation des comptes annuels, du rapport d'activité et du budget soumis à l'Assemblée générale ;
- la tenue des procès-verbaux et la conservation des documents au siège social.

Les membres élus du Conseil d'administration agissent bénévolement. Pour les tâches qui sortent du cadre habituel de la fonction, chaque membre peut recevoir une indemnité appropriée.

remotely, in which case the notice includes the link and digital platform or details the procedure to ensure participation.

IV. Voting Rights

Only the President, the President-elect, the Treasurer, the Secretary, the Chair of the Congress Committee and the Chair of the Education and Training Committee shall have voting rights.

Decisions are made by a simple majority of votes cast by present members. In case of a tie, the President's vote prevails.

Article 14bis: Board of Directors

The Executive Committee shall delegate its power of representation vis-à-vis any third party, including public authorities, Belgian government departments and tax, social security or judicial institutions, to the Board of Directors.

The following members of the Executive Committee are appointed as directors:

- a) The President
- b) The President-elect
- c) The Treasurer
- d) The Secretary
- e) The Chief Executive Officer

The directors shall perform their duties with the prudence, diligence and loyalty of a normally prudent and reasonable director, in the exclusive interest of the non-profit organisation and in compliance with the CSA, the Society's bylaws and the decisions of the General Assembly.

In particular, they are responsible for:

- ensuring the Society's legal, administrative and fiscal compliance;
- preparing the annual accounts, activity report and budget to be submitted to the General Assembly;
- keeping minutes and storing documents at the registered office.

The elected members of the Board of Directors serve voluntarily. For tasks that fall outside the normal scope of their duties, each member may receive appropriate compensation.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment et avec effet immédiat par l'Assemblée Générale qui se prononce souverainement et sans autre motivation. Tout membre du Conseil d'administration peut démissionner par simple notification au Président. Un administrateur démissionnaire est tenu de rester en fonction jusqu'à ce qu'il puisse raisonnablement être pourvu à son remplacement.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur, le Comité Exécutif peut pourvoir provisoirement à la vacance, jusqu'à ce que l'Assemblée Générale nomme définitivement un nouvel administrateur.

Article 15 : Délégué à la Gestion Journalière – Le Directeur Général

Le Comité Exécutif peut déléguer la gestion journalière interne de l'Association, ainsi que la représentation externe relative à cette gestion journalière, à un administrateur ou une administratrice, qui sera nommé(e) Directeur ou Directrice. Le Comité Exécutif est chargé de la surveillance du Directeur ou de la Directrice.

Conformément à l'article 9:10, al. 2 du CSA, la gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions n'excédant pas les besoins de la vie quotidienne de l'Association que les actes et les décisions qui, soit en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent, soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif.

En particulier, et sans s'y limiter, le Directeur ou la Directrice exécute les tâches suivantes :

- Mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif
- Gérer l'Association dans l'intérêt de ses Membres et des parties prenantes, dans le strict respect des procédures budgétaires et de contrôle interne, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif
- Entretenir des rapports réguliers avec le Président sur les activités de l'Association et sa gestion
- Préparer, en détail et à l'avance, toutes les réunions ou vidéoconférences du Conseil d'administration et du Comité Exécutif
- À la demande du Comité Exécutif, l'assister à la préparation des réunions de l'Assemblée Générale.

Directors may be dismissed at any time and with immediate effect by the General Assembly, which shall decide on the matter at its sole discretion and without further justification. Any member of the Board of Directors may resign by simply notifying the President. A resigning director shall remain in office until a reasonable replacement can be found.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the Executive Committee may temporarily fill the vacancy until the General Assembly permanently appoints a new director.

Article 15 : Delegate for Daily Management – The Chief Executive Officer

The Executive Committee may delegate day-to-day internal management of the Society, as well as external representation related to daily management, to one director, who will be appointed Chief Executive Officer. The Executive Committee is responsible for supervision.

According to Article 9:10, para. 2 of the CAC, daily management includes both acts and decisions not exceeding the needs of daily life of the Society, and acts and decisions that, due to their minor interest or urgency, do not justify intervention by the Board of Directors or the Executive Committee.

In particular, and without limitation, the Chief Executive Officer shall:

- Implement decisions of the General Assembly and the Executive Committee
- Manage the Society in the interest of its members and stakeholders, in strict compliance with budgetary and internal control procedures, in accordance with decisions of the General Assembly and the Executive Committee
- Maintain regular contact with the President regarding Society activities and management;
- Prepare all Board and Executive Committee meetings or videoconferences in detail and in advance;
- At the Executive Committee's request, assist in preparing General Assembly meetings.

The Chief Executive Officer reports to the Executive Committee.

The Chief Executive Officer has veto power over proposals imposing unjustified risk on the Society's

Le Directeur Général rend compte au Comité Exécutif.

Le Directeur Général dispose d'un droit de veto sur les propositions qui imposeraient un risque injustifié sur le budget de l'Association ; ce droit de veto ne peut être levé que par une décision à la majorité des $\frac{3}{4}$ du Conseil.

La nomination du Directeur ou de la Directrice, ainsi que la cessation de ses fonctions, sont rendues publiques par dépôt dans le dossier de l'Association et par publication d'un extrait aux Annexes du Moniteur belge.

Article 16 : Responsabilités des administrateurs et des membres du Comité Exécutif

La responsabilité des administrateurs et des membres du Comité Exécutif vis-à-vis de l'Association et des tiers se limite à l'accomplissement de leur mission et mandat, conformément aux dispositions de droit commun, à la loi et aux statuts. Ils ne seront responsables que des décisions, actes ou comportements qui excèdent manifestement la marge dans laquelle des membres du Comité Exécutif et administrateurs (délégués) normalement prudents et diligents placés dans les mêmes circonstances peuvent raisonnablement avoir une opinion divergente. Les administrateurs (délégués) et membres du Comité Exécutif sont uniquement responsables des fautes qui peuvent leur être attribuées personnellement, commises dans l'accomplissement de leur mission de gestion (journalière). Les administrateurs (délégués) et membres du Comité Exécutif sont solidairement responsables, mais sont déchargés de leur responsabilité s'ils n'ont pas pris part à la faute et ont dénoncé la faute alléguée à tous les autres membres du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif. Cette dénonciation et les discussions auxquelles elle donne lieu sont mentionnées dans le procès-verbal.

Article 17 : Représentation de l'Association

Les Administrateurs et membres du Comité Exécutif représentent collégialement l'Association vis-à-vis des tiers dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Ils représentent l'Association par la majorité de ses membres.

Sans préjudice du pouvoir de représentation générale du Comité Exécutif ou du Conseil d'Administration en collège, l'Association est également dûment

budget; this veto can only be lifted by a decision with a $\frac{3}{4}$ majority of the Council.

Appointments and terminations of the Chief Executive Officer are made public by filing in the Society's records and publication in the Annexes to the Belgian Official Gazette.

Article 16 : Responsibilities of Directors and the Executive Committee members

Executive Committee members and Directors' liability to the Society and third parties is limited to the fulfilment of their mission and mandate, in accordance with common law, the law, and the bylaws. They are only liable for decisions, acts, or conduct that clearly exceed what reasonably prudent and diligent Executive Committee members and (managing) directors in similar circumstances could reasonably have a different opinion about. Executive Committee members and (Managing) Directors are only liable for faults personally attributable to them, committed in carrying out their (daily) management mission. Executive Committee members and (Managing) Directors are jointly liable, but are discharged if they were not involved in the fault and have denounced the alleged fault to all other Board or Executive Committee members. This denunciation and subsequent discussions are mentioned in the minutes.

Article 17 : Representation of the Society

Directors and Executive Committee members collectively represent the Society to third parties in all legal and extra-legal acts. They represent the Society by the majority of its members.

Without prejudice to the Executive Committee or Board's general power of representation, the Society is also duly represented:

représentée :

- Pour toutes les actions engageant l'Association relatives à des affaires judiciaires ou extra-judiciaires, tous pouvoirs et procurations, tous documents auxquels un fonctionnaire public, notamment un notaire ou un conservateur des hypothèques, prête son concours, par deux administrateurs, ou par le Président sans avoir à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif
- Les actes de la gestion courante ou des affaires quotidiennes, les quittances et décharges envers les tiers, des banques, contrats et toutes autres questions d'administration relevant de la gestion journalière sont signés par le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration ou le Comité Exécutif peut désigner des administrateurs, le Président, le ou les Directeur(s) ou des tiers en tant que mandataires pour représenter l'Association aux fins d'accomplir des actes juridiques déterminés. Les mandataires engagent l'Association dans les limites de la procuration qui leur a été accordée et dont les limites sont opposables aux tiers conformément aux dispositions légales en matière de mandat.

Article 18 : Le Conseil

I. Composition

Les membres du Conseil sont :

- a) les représentants nationaux des membres des pays européens, tels que définis dans le règlement d'ordre intérieur
- b) les représentants des membres des pays hors de l'Europe (appelés « membres internationaux »), tels que définis dans le règlement d'ordre intérieur
- c) les présidents de chaque section scientifique de l'Association
- d) les présidents des sous-comités de l'éducation
- e) des membres et membres *ex officio* du Comité Exécutif

Les représentants des Membres de l'Association doivent être élus conformément aux critères détaillés dans le règlement d'ordre intérieur, étant bien entendu que les mandats seront exercés à titre honorifique.

Les mandats du Président et du Président désigné sont de deux ans et non renouvelables, et les

- For all actions binding the Society in legal or extra-legal matters, all powers and proxies, all documents involving a public official, notably a notary or mortgage registrar, by two directors, or by the President, without having to justify to third parties any prior Board or Executive Committee decision
- Acts of daily management or routine matters, receipts and discharges to third parties, banks, contracts, and any other administrative matters are signed by the Chief Executive Officer.

The Board of Directors or the Executive Committee may appoint directors, the President, the Chief Executive Officer, or third parties as agents to represent the Society for specific legal acts. Agents bind the Society within the limits of their proxy, which are enforceable against third parties under legal provisions on agency.

Article 18 : The Council

I. Composition

The Council members are:

- a) National representatives of members from European countries, as defined in the internal operational procedures;
- b) Representatives of members from countries outside Europe ("international members"), as defined in the internal operational procedures;
- c) Chairs of each scientific section of the Society;
- d) Chairs of the Education Sub-Committees;
- e) Members and ex officio members of the Executive Committee.

Representatives of Society Members must be elected according to the criteria detailed in the internal operational procedures, with mandates exercised honorarily.

The terms for President and President-elect are non-renewable and two years; Council members' terms are non-renewable and two years. Other elected positions are defined in the internal operational procedures.

mandats des membres du Conseil sont de deux ans et non renouvelables. D'autres mandats des postes élus sont définis dans le règlement d'ordre intérieur.

Le mandat prend fin en cas :

- a) De démission par le biais d'une notification écrite au Président de l'Assemblée Générale
- b) D'expulsion conformément aux critères détaillés dans le règlement d'ordre intérieur
- c) De changement d'une situation personnelle à un poste qui n'est plus approprié vis-à-vis des critères de ce poste
- d) De décès.

II. Convocations

Une réunion du Conseil doit être organisée au moins deux fois par an et est présidée par le Président de l'Association.

La convocation doit être envoyée par le Secrétariat.

III. Devoirs et activités du Conseil

Les membres du Conseil, en leur qualité de représentants des membres de l'Association dans les pays individuels, sont responsables des contacts mutuels entre l'Association et les membres ou membres potentiels dans les pays respectifs. Ils promeuvent les activités de l'Association et recrutent des membres.

Les membres du Conseil peuvent participer activement aux comités spécifiques, faire des propositions au Comité Exécutif, voter sur les résolutions soumises par le Comité Exécutif et ratifier le règlement d'ordre intérieur, respectivement tout amendement proposé par le Comité Exécutif.

Le Conseil élit le Secrétaire, le Trésorier et les Présidents du Comité du Congrès, du Comité de la Recherche, du Comité de l'Éducation et de la Formation et du Comité des Réseaux Sociaux et du Contenu Numérique parmi ses membres passés et actuels et selon les règles définies dans le règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil élit les Présidents de tous les comités spécifiques, y compris le comité NEXT, parmi ses membres ordinaires et selon les règles définies dans le règlement d'ordre intérieur.

The mandate ends in the case of:

- a) Resignation by written notification to the President of the General Assembly;
- b) Expulsion according to the criteria in internal operational procedures;
- c) Change in personal situation making the position no longer appropriate;
- d) Death.

II. Convocations

A Council meeting must be held at least twice a year and is chaired by the Society's President.

Notice must be sent by the Secretariat

III. Duties and Activities of the Council

Council members, as representatives of Society members in individual countries, are responsible for mutual contacts between the Society and members or potential members in their respective countries. They promote Society activities and recruit members.

Council members may actively participate in specific committees, make proposals to the Executive Committee, vote on Executive Committee resolutions, and ratify internal operational procedures and any amendments proposed by the Executive Committee.

The Council elects the Secretary, Treasurer, and Chairs of the Congress, Research, Education and Training, and Social Media & Digital Content Committees from among its past and current members, as detailed in the internal operational procedures.

The Council elects Chairs of all specific committees, including the NEXT Committee, from among standard members as detailed in the internal operational procedures.

The Council elects the Chair of the Nursing and Allied Health Professionals Committee from among the nursing and paramedical members of the Society as detailed in the internal operational procedures.

All duties and activities of the Council are described in the internal operational procedures. The Council

Le Conseil élit le Président du Comité du personnel infirmier et paramédical parmi les membres infirmiers et paramédicaux de l'Association et selon les règles définies dans le règlement d'ordre intérieur.

L'ensemble des devoirs et des activités du Conseil sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur. Le Conseil prend des décisions et les adopte à la majorité simple. En cas d'égalité, le vote du Président prévaut.

Les décisions du Conseil doivent être communiquées aux Membres de l'Association après chaque réunion du Conseil via les moyens de communication de l'Association.

makes decisions by simple majority. In case of a tie, the President's vote prevails.

Council decisions must be communicated to Society Members after each Council meeting via the Society's communication channels.

TITRE V : CONTROLES FINANCIERS ET OBLIGATIONS COMPTABLES

Article 19 : Commissaires

Si requis par l'article 3:47, §6 du CSA, l'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs Commissaires parmi les réviseurs d'Entreprises ou les experts-comptables établis en Belgique et ce pour une période de trois ans, renouvelables. L'Assemblée Générale en détermine aussi la rémunération annuelle.

La mission du Commissaire consiste, entre autres, à surveiller et à contrôler, conformément aux exigences statutaires, toutes les opérations financières de l'Association. Le Commissaire peut examiner, sans déplacement, les livres, la correspondance, les procès-verbaux et, d'une manière générale, tous les comptes de l'Association, ainsi que l'inventaire des actifs et passifs, les comptes annuels, toute information et le budget décidés par le Comité Exécutif et approuvés par l'Assemblée Générale. Dans le cas où la mission est confiée à plus d'un Commissaire, ils agissent de manière collégiale mais peuvent décider individuellement d'entreprendre toute recherche qu'ils jugent nécessaire.

Le Commissaire fait rapport à l'Assemblée Générale des résultats de sa mission.

Le Commissaire ne contracte aucune obligation personnelle relativement aux engagements financiers de l'association. Le Commissaire ne répond que de l'exécution de son mandat.

Article 20 : Obligations comptables

TITLE V: FINANCIAL CONTROLS AND ACCOUNTING OBLIGATIONS

Article 19 : Auditors

If required by Article 3:47, §6 of the CAC, the General Assembly appoints one or more Auditors from among Belgian auditors or accounting experts for a period of three years, renewable. The General Assembly also sets the annual compensation.

The Auditor's mission includes monitoring and controlling, in accordance with statutory requirements, all financial operations of the Society. The Auditor may examine, without moving, the Society's books, correspondence, minutes, and generally all accounts, as well as the inventory of assets and liabilities, annual accounts, any information, and the budget decided by the Executive Committee and approved by the General Assembly. If the mission is entrusted to more than one Auditor, they act jointly but may individually undertake any investigation they deem necessary.

The Auditor reports to the General Assembly on the results of their mission.

The Auditor incurs no personal obligation regarding the Society's financial commitments; the Auditor is only responsible for the execution of their mandate.

Article 20 : Accounting obligations

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Néanmoins, le premier exercice débutera à la date de l'arrêté royal conférant la personnalité juridique à l'Association et se terminera le 31 décembre qui suit.

La comptabilité est tenue conformément aux dispositions visées à l'article 3 :47 du CSA et à l'arrêté-royal du 29 avril 2009, ainsi qu'à toutes les autres réglementations sectorielles y applicables.

Le Comité Exécutif soumet les comptes annuels de l'exercice social précédent pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle. Le Comité Exécutif et le Commissaire déposent également un rapport sur leurs activités liées à la gestion financière de l'Association.

Les comptes annuels de l'Association sont déposés conformément aux dispositions de l'article 3 :47 §7 du CSA et de l'arrêté royal du 29 avril 2019.

TITRE VI : DIVERS

Article 21 : Modification des statuts

Les statuts ne pourront être amendés que par décision de l'Assemblée Générale prise lors d'une réunion convoquée spécialement au moins un mois à l'avance.

Sans préjudice de leur consignation dans un registre, seule la modification des éléments suivants doit être établie par acte authentique :

- Les attributions, le mode de convocation et le mode de décision de l'Assemblée Générale de l'Association ;
- Les conditions de modification des statuts ;
- Les conditions de dissolution et de liquidation de l'Association et le but désintéressé auquel l'Association doit affecter son patrimoine en cas de dissolution.

Une modification des statuts touchant à la description précise du but désintéressé poursuivi par l'Association et des activités qui constituent l'objet de l'Association, doit être approuvée par le biais d'un arrêté-royal.

Le quorum requis pour le transfert du siège, entraînant une modification des statuts, est de deux tiers des membres présents.

L'invitation devra être adressée aux membres au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

The fiscal year begins on January 1 and ends on December 31 each year. However, the first fiscal year will start on the date of the royal decree granting legal personality to the Society and end on the following December 31.

Accounting is kept in accordance with Article 3:47 of the CAC and the royal decree of April 29, 2009, and all other applicable sectoral regulations.

The Board of Directors submits the annual accounts of the previous fiscal year for approval at the annual General Assembly. The Board of Directors and the Auditor also submit a report on their financial management activities.

The Society's annual accounts are filed in accordance with Article 3:47 §7 of the CAC and the royal decree of April 29, 2019.

TITLE VI: MISCELLANEOUS

Article 21 : Amendment of Bylaws

The bylaws may only be amended by decision of the General Assembly at a meeting specially convened at least one month in advance.

Without prejudice to their recording in a register, only amendments to the following elements must be established by an authentic act:

- The powers, convening procedure and decision-making process of the Society's General Assembly;
- The conditions for amending the bylaws;
- The conditions for dissolution and liquidation of the Society and the non-profit purpose to which the Society's assets must be allocated in case of dissolution.

Any amendment to the bylaws concerning the precise description of the Society's non-profit purpose and the activities constituting its object must be approved by royal decree.

The required quorum for transfer of the registered office, resulting in amendment of the bylaws, is two-thirds of members present.

The invitation must be sent to members at least one month before the date of the Extraordinary General Assembly.

Article 22 : Dissolution

L'Assemblée Générale sera convoquée pour examiner les propositions relatives à la dissolution, déposées par le Comité Exécutif ou par au moins deux des Membres Fondateurs composant l'Assemblée Générale. La convocation et la mise à l'ordre du jour se feront conformément aux dispositions relatives à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution de l'Association prononcée par l'Assemblée Générale, cette dernière fixera également les conditions de liquidation, nommera un ou plusieurs liquidateurs pour vendre les biens de l'Association, déterminera leurs pouvoirs et attribuera le produit de la liquidation après règlement du passif éventuel.

Les actifs disponibles, après règlement du passif, seront dévolus à une organisation sans but lucratif poursuivant un objet similaire à celui de l'Association. En aucun cas, le produit de la liquidation ne pourra être distribué parmi les membres, les organes ou les représentants de l'Association.

Article 23 : Signature Digitale

La signature d'accords, de procurations, de lettres de renonciation, de procès-verbaux et de tous les autres documents peut, dans les limites du livre 8 du Code civil, se faire également par voie électronique.

Article 24 : Application du Code des Sociétés et Associations

Tout ce qui n'est pas envisagé par les statuts est régi par les dispositions du Code des Sociétés et Associations du 23 mars 2019.

Article 25 : Langue officielle des statuts

Le texte français des présents statuts doit être considéré comme le seul texte officiel. Les traductions sont possibles pour l'usage interne de l'Association.

Article 22 : Dissolution

The General Assembly shall be convened to consider proposals for dissolution submitted by the Executive Committee or at least two Founding Members of the General Assembly. Notice and agenda setting shall be made as per the provisions for the Extraordinary General Assembly.

In case of dissolution pronounced by the General Assembly, it shall also set the liquidation conditions, appoint one or more liquidators to sell the Society's assets, determine their powers, and allocate the proceeds after settlement of any liabilities.

Available assets, after settlement of liabilities, will be allocated to a non-profit organisation pursuing an objective similar to that of the Society. In no case may the proceeds of liquidation be distributed among members, bodies, or representatives of the Society.

Article 23 : Digital Signature

Signing of agreements, proxies, waivers, minutes, and all other documents may, within the limits of Book 8 of the Civil Code, also be done electronically.

Article 24 : Application of the Companies and Associations Code

Anything not provided for in the bylaws is governed by the provisions of the Companies and Associations Code of March 23, 2019.

Article 25 : Official Language of the Bylaws

The French text of these bylaws shall be considered the only official text. Translations are possible for the Society's internal use.